

**ARRÊTÉ N°AG/26-185
-Administration générale-
Délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL)**

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-08 du 09 avril 2026 portant élection du 5^{ème} Vice-Président, Monsieur Pascal LEHONGRE ;

Vu la délibération n°CC/26-90 du 30 avril 2026 portant création et désignation des élus et des représentants des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président ou son représentant ;

Considérant que le Président peut désigner par arrêté un représentant pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal LEHONGRE, 5^e Vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, est désigné en qualité de représentant du Président en son absence ou empêchement à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Pascal LEHONGRE pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à ladite commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

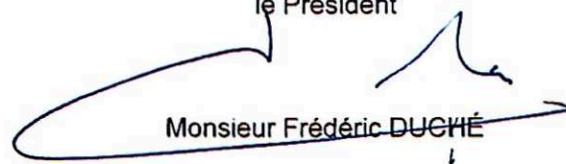
Fait à Vernon, le 21 MAI 2026

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

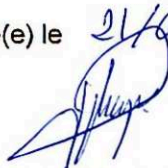


le Président


Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le 21/05/2026

Signature :



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

